

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi seize juillet, à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi dix juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza (sauf pour le point 5a), Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel (sauf aux points 4e et 6c), Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis (à partir du point 2a). Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nicole Colombo, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Alain Alessio, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Armand Gasiglia par Madame Nicolé Colombo, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Monsieur Pierre Donadey, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza (sauf pour le point 5a).

Absents : Madame Sandrine Barralis (jusqu'au point 1c), Monsieur Jean-Marc Rancurel (lors des points 4e et 6c). Monsieur Cyril Piazza (lors du point 5a)

ORDRE DU JOUR

1- FINANCES

- A. Information : acquisition d'un camion benne à ordures ménagères 16 T (*décision du bureau*)
- B. Demandes de subventions pour l'achat d'un camion benne à ordures ménagères 16T
- C. Fonds de concours pour la commune de Bendejun - Sécurisation et confortement de la falaise sur la route du Soubran

2- ADMINISTRATION GENERALE

- A. Autorisation du Président à agir en justice pour défendre l'établissement dans le cadre du recours administratif en date du 13 juin 2024 de la commune de Blausasc

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- A. Information : motion ENSO dans le cadre de l'enquête publique (*décision du bureau*)
- B. Programme de financement Alvéole pour l'installation de 3 abris vélos
- C. Autorisation du Président à déposer une Déclaration préalable de travaux pour l'abri vélo à Cantaron

4- MARCHES PUBLICS

- A. Information : attribution du marché pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes (n°2024-01) *(décision du bureau)*
- B. Information : attribution du marché d'entretien du linge (n°2024-03) *(décision du bureau)*

5- GESTION DES DECHETS

- A. Modification du règlement des déchèteries
- B. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets
- C. Demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'étude stratégique externalisée sur la gestion des déchets non ménagers
- D. Demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'acquisition de composteurs collectifs, de leur déploiement et de la formation des usagers
- E. Demande de subvention à l'ADEME via le Fond Vert en faveur du tri à la source des biodéchets

6- ENFANCE ET JEUNESSE

- A. Modification du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

7- RESSOURCES HUMAINES

- A. Information : modification du tableau des effectifs *(décision du bureau)*
- B. Présentation du plan de formation 2024
- C. Mise en place d'un contrat d'apprentissage en septembre 2024

EN PREAMBULE DE SEANCE

M Piazza remercie Mme la Sénatrice Alexandra Borchio-Fontimp, Présidente du Côte d'Azur France Tourisme, qui a présenté avant le début du conseil communautaire le film de promotion du sport dans le territoire des Paillons réalisé par Côte d'Azur France Tourisme avec le concours d'influenceuses. Il remercie aussi Mme Nathalie Dalmasso et Mme Pujol qui ont travaillé sur ce film ainsi que la commission tourisme. Le Président indique que Mme Borchio-Fontimp assistera au début du conseil communautaire puis devra partir durant la séance pour se rendre à l'aéroport afin de rejoindre le Sénat.

Mme Blanc-Ricort est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 30/05/2024.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le procès-verbal sans modification.

M Piazza informe les membres du conseil qu'il traitera à la fin de la séance le point sur l'action en justice pour défendre l'établissement dans le cadre du recours administratif en date du 11 juin 2024 de la commune de Blausasc. L'ordonnancement des points de l'ordre du jour est donc modifié.

1. FINANCES :

A/ Information sur l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères 16 tonnes *(décision du bureau n°24 06 01 en date du 18 juin 2024)*

M Tujague présente l'information suivante : conformément au budget primitif 2024 et à la délibération n° 23 09 04 du Conseil Communautaire en date du 07 septembre 2023 portant délégations du bureau, celui-ci a décidé d'autoriser le Président à procéder à l'achat auprès de l'UGAP d'un camion benne à ordures ménagères 12m³ de 16 tonnes avec système de compaction pour un montant de 200.724,28 € HT (240.701,78 € TTC).

B/ Demandes de subventions pour l'achat d'un camion benne à ordures ménagères 16 tonnes

Pour faire suite à cette information, M Tujague explique que :

Vu le budget primitif principal 2024 de la Communauté de Communes,

Considérant que l'achat d'un camion benne à ordures ménagères 16 tonnes avec système de compaction est indispensable au bon fonctionnement du service de la collecte des déchets,

Considérant le coût total de 200.724,28 € hors taxe,

Il propose le plan de financement suivant :

- Subvention Etat (Fonds National d'Aménagement Du Territoire) : 80.289,71 € (40 %),
- Subvention Département : 70.253,50 € (35 %),
- Autofinancement : 50.181,07 € (25 %),

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à solliciter de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement Du Territoire une subvention de 80.289,71 €, soit 40 % du montant de l'achat d'un camion benne à ordures ménagères 16 tonnes,
- Autorise le Président à solliciter du Département une subvention de 70.253,50 €, soit 35 % du montant du montant de l'achat d'un camion benne à ordures ménagères 16 tonnes,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C/ Fonds de concours pour la commune de Bendejun - Sécurisation et confortement de la falaise sur la route du Soubran

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Bendejun pour l'attribution d'un fonds de concours concernant un projet de sécurisation et de confortement de la falaise sur la route du Soubran dont le coût est estimé à 78.803,00 € hors taxe.

Considérant le plan de financement de cette opération :

- Conseil départemental : 47.281,80 € (60 %),
- Commune : 15.760,60 € (20 %),
- CCPP : 15.760,60 € (20 %),

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune (112.255,49 €),

M Tujague propose la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 15.760,60 € au titre des fonds de concours.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer un fonds de concours de 15.760,60 € à la commune de Bendejun pour le projet de sécurisation et de confortement de la falaise sur la route du Soubran, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues,

- Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :
 - versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
 - versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
 - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal,
- Autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A/ Information : motion ENSO dans le cadre de l'enquête publique (décision du bureau)

M Tujague explique que, par décision du bureau des Maires n°24 06 05, en date du 18 juin 2024, une motion a été prise pour apporter une réponse Communautaire à l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement de la déchetterie administrée par la société ENSO.

Cette déchetterie traite actuellement 42.000 tonnes de déchets par an. Elle souhaite augmenter son tonnage jusqu'à 75.000 tonnes et utiliser un broyeur.

Cette déchetterie traite les déchets de la CCPP, mais aussi ceux de la Métropole et de la CARF. Or actuellement, cette usine ne fonctionne pas de manière satisfaisante : des émissions importantes de poussières sont constatées dans le voisinage ainsi qu'une circulation des camions la nuit sur des plages horaires très larges.

Ce projet a été soumis à une enquête publique à Contes du 24 mai au 27 juin 2024. Pendant la durée de l'enquête, les publics ont pu prendre connaissance du dossier complet de demande d'autorisation comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Le bureau des Maires de la CCPP a ainsi identifié la nécessité de mettre en exergue certains enjeux à l'attention du commissaire enquêteur s'agissant de :

- L'amélioration des performances de valorisation et de l'adaptation aux filières de recyclage,
- L'augmentation de la capacité de traitement,
- Du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Des demandes spécifiques et concrètes ont ainsi été faites dans la continuité de ces enjeux :

- Que les horaires de réception des déchets soient revus en accord avec la commune de Contes avec les apporteurs de ces déchets et que soit imposé un sens de circulation des véhicules de manière à limiter les nuisances sonores qu'ils provoquent,
- Que l'activité actuelle de la déchetterie ENSO, qui se développe sur la partie du terrain d'assiette classée en « espace boisé classé » où toute activité est interdite, soit impérativement relocalisée sur la partie du terrain constructible,
- Que soit pris en compte le souhait de voir l'ensemble des activités développées dans un espace entièrement fermé avec des horaires de fonctionnement revus,

- Que soit prévue dans l'éventuel arrêté d'autorisation, l'obligation de mise en place, sous l'égide de l'association AtmoSud, de systèmes règlementaires de relevés en continue des nuisances sonores et des teneurs en poussières dans l'environnement de la déchèterie.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une opposition à la modification des activités mais uniquement à des conditions qui sont extrêmement précises. Le commissaire enquêteur a été très à l'écoute de ces demandes ainsi qu'à celles des riverains et des associations de défenses de l'environnement. Un point positif reste que les déchets envoyés en Suède, seront, à priori après travaux, traités à l'incinérateur de Nice.

Mme Barralis explique qu'elle a été gênée dans l'enquête publique par le fait que seules les voiries communales ont été prises en compte alors que certaines voies sont intercommunales. Elle demande si, au vu des difficultés déjà existantes de circulation dans la vallée et de l'augmentation de leur activité, il serait envisageable de demander à Enso de participer à l'amélioration de la situation.

M Tujague répond qu'effectivement, la dernière partie de la route est communautaire, la CCPP a aussi à voir avec le sujet. Ce qui est demandé est, qu'en aucun cas, le tonnage traité soit porté à 75.000 tonnes. Il ne s'agit pas d'augmenter le nombre de véhicules. Il faut que les modalités d'organisation de circulation limitent au maximum les nuisances. Cela résultera d'une décision de l'enquête publique et de discussions éventuelles avec l'exploitant. Il n'est pas question d'interdire la circulation. La réfection de la voie est prévue par la commune de Contes, elle se fera en deux temps. Cette réfection permettra une réduction du bruit et de la vitesse. Si l'Etat accepte l'augmentation des quantités traitées, il ne sera pas possible de s'en satisfaire et il faudra réagir. Il rappelle qu'il n'est pas légal de faire financer une voie communale par une entreprise privée pour développer son activité.

M Piazza ajoute que l'objectif est de faire traiter les déchets localement, d'éviter qu'ils partent en Suède ou, comme à l'usine Vicat, que soient importés de Montpellier des combustibles solides de remplacement, comme pour les boues d'épuration.

B/ Programme de financement Alvéole Plus pour l'installation de 3 abris vélos

M Donadey expose que :

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant orientation des mobilités, et notamment son article 1 visant à développer « l'usage des mobilités les moins polluantes et des mobilités partagées au quotidien »,

Vu le Plan vélo et marche 2023-2027 visant à faire du vélo et de la marche une alternative à la voiture individuelle et les transports collectifs,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de développer la mobilité active et installer des abris vélos sur son territoire,

Il précise que le coût de la pose de 3 abris vélos est évalué à 38.282,01 euros et propose que le financement soit réparti comme suit :

- Subvention ADEME AVELO 2 (50 %) : 19.140,99 euros,
- Subvention FUB Alvéole plus (40 %) : 15.312,81 euros,
- Autofinancement (10 %) : 3.828,21 euros,

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 18 juin 2024.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Approuve l'engagement de la Communauté de Communes du Pays des Paillons à installer sur les communes de Cantaron, L'Escarène et Peille 3 abris vélos ouverts, abrités, munis de 8 emplacements vélos dont 2 pour vélos à assistance électrique (VAE) avec recharge par panneaux solaires,
- Désigne le Vice-président en charge des déplacements et du développement touristique pour mener à bien le déploiement de ces 3 abris vélos,
- Sollicite le concours financier de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette à hauteur de 40 % du coût total d'installation des 3 abris vélos,
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge des déplacements et du développement touristique à signer toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Autorisation du Président à déposer trois Déclarations préalables de travaux pour les abris vélo à Cantaron, L'Escarène et Peille

Dans la continuité du point précédent, M Donadey explique que :

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant orientation des mobilités, et notamment son article premier (1) visant à développer « l'usage des mobilités les moins polluantes et des mobilités partagées au quotidien »,

Vu le Plan vélo et marche 2023-2027 visant à faire du vélo et de la marche une alternative à la voiture individuelle et les transports collectifs,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de développer la mobilité active et installer 3 abris vélos :

- Sur la parcelle numéro 631 sise sur la section C à Cantaron,
- Sur la parcelle numéro 1352 sise sur la section A à L'Escarène,
- Sur la parcelle numéro 2976 sise la section H à Peille.

Considérant que ces abris vélos bénéficient de programmes de financement à hauteur de 90% du coût total d'installation,

Considérant que ce type d'aménagement urbain est soumis à une Déclaration préalable de travaux,

Considérant qu'il s'avère impossible pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons de déposer lesdites demandes de travaux sans délibération,

M Donadey propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer trois dossiers de déclaration préalable pour permettre la pose d'abris vélos sur les communes de Cantaron, L'Escarène et Peille.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Approuve l'engagement de la Communauté de Communes du Pays des Paillons à installer sur les communes de Cantaron, L'Escarène et Peille, un abri vélos ouvert par commune,
- Autorise le Président à signer et déposer des dossiers de Déclaration préalable de travaux auprès des services urbanisme des Mairies de Cantaron, L'Escarène et Peille,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M Piazza remercie Mme Bouyssonneau pour le travail effectué

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane,

Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Considérant le départ de Madame Alexandra Borchio-Fontimp, le Président, M Piazza remercie vivement la participation de la sénatrice.

3. MARCHES PUBLICS (informations sur les marchés passés sous délégation)

A/ Information attribution du marché pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes (n°2024-01) (décision du bureau n°24 06 02 en date du 18 juin 2024)

M Piazza informe les membres du conseil que, conformément à la délibération n° 23 09 04 du Conseil Communautaire en date du 07 septembre 2023 portant délégations du bureau, celui-ci a décidé d'attribuer le marché « Réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes » (n°2024-01) à la Seureca (30 rue de Madeleine Vionnet – 93 300 Aubervilliers).

M Piazza remercie Mme Dayez pour le travail effectué.

B/ Information attribution du marché d'entretien du linge (n°2024-03) (décision du bureau n°24 06 03 en date du 18 juin 2024)

M Piazza informe les membres du conseil que, conformément à la délibération n° 23 09 04 du Conseil Communautaire en date du 07 septembre 2023 portant délégations du bureau, celui-ci a décidé d'attribuer le marché « Location et entretien du linge par un établissement et service d'aide par le travail » (n°2024-03) de la façon suivante :

- Lot 1 « Location et entretien du linge pour les établissements d'accueil du jeune enfant » à l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) ESAT LES PRES (1ère avenue, 175, 1ère rue - 06510 CARROS).
- Lot 2 « Entretien du linge pour le service de gestion des déchets » à l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) ESAT LES PRES (1ère avenue, 175, 1ère rue - 06510 CARROS).

4. GESTION DES DECHETS

A/ Modification du règlement de déchetterie

M Piazza rappelle que depuis 2020 un règlement des déchetteries a été adopté.

Suite à l'apparition de cas de non-paiement des factures liées au dépassement du seuil de gratuité des apports en déchetteries, il est proposé d'intégrer une nouvelle règle visant à bloquer l'accès à nos structures en cas de non-paiement de l'avis de recouvrement sous un délais de 30 jours.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Adopte les modifications proposées au règlement des déchetteries.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane,

Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B/ Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

M Piazza expose que :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L1411-13, L1411-14, L1413-1, L2224-5, L2224-17 et D2224-1 à 5,

Considérant l'obligation réglementaire de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets dans les six mois suivant l'exercice considéré,

Il soumet à l'examen du Conseil communautaire le projet de rapport annuel relatif à l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets, tel que joint en annexe, relatif à l'exercice 2023.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

M Piazza remercie Madame Zecchini et Monsieur Alessio pour la qualité du travail effectué tout au long de l'année et spécifiquement sur ce travail de bilan.

C/ Demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'étude stratégique externalisée sur la gestion des déchets non ménagers

M Piazza rappelle que, par délibération n°22 11 08 en date du 8 novembre 2022, la Communauté de Communes du Pays des Paillons a signé avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur le Contrat d'Objectifs Déchets (COD) « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire ».

Dans le cadre de ce COD, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagée à financer diverses actions planifiées sur la période 2023 à 2025 et notamment l'accompagnement externalisé pour la réalisation d'une étude stratégique sur la gestion des déchets non ménagers pris en charge actuellement par le service de gestion des déchets dont le montant prévisionnel est estimé à 50.000€.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 50% de la dépense prévisionnelle soit 25 000€,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D/ Demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'acquisition de composteurs collectifs, de leur déploiement et de la formation des usagers

M Piazza rappelle que, par délibération n°22 11 08 en date du 8 novembre 2022, la Communauté de Communes du Pays des Paillons a signé avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur le Contrat d'Objectifs Déchets (COD) « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire ».

Dans le cadre de ce COD, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagée à financer diverses actions planifiées sur la période 2023 à 2025 et notamment l'acquisition de composteurs collectifs, le déploiement et la formation des usagers dont le montant prévisionnel est estimé à 80.000 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 50% de la dépense prévisionnelle soit 40.000€,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Le Président remercie Mme Ferro ainsi que les membres de la commission déchets pour le travail effectué.

E/ Demande de subvention à l'ADEME via le Fond Vert en faveur du tri à la source des biodéchets

Suite à un départ de feu sur les communes de Peillon et de Peille, M Rancurel quitte momentanément la séance.

M Piazza rappelle que, par délibération n°22 11 08 en date du 08 novembre 2022, la Communauté de Communes du Pays des Paillons a signé avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur le contrat d'objectifs déchets (COD) « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire ».

Diverses actions y ont été engagées dont certaines visant à aider la collectivité à trouver et déployer des solutions de tri à la source des biodéchets.

Il propose de solliciter l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) via le Fond Vert afin de compléter l'aide de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. L'obtention d'une subvention supplémentaire permettrait d'élargir notre champ d'action en y intégrant l'achat de matériel complémentaire, une campagne de communication ainsi qu'un soutien financier dédié aux moyens humains.

Il ajoute qu'une communication à destination des jeunes va être effectuée sur le réseau social tik tok.

Mme Giraud-Lazzari souhaite remercier la Communauté de communes pour l'avoir accompagnée lors de l'éboulement qui a coupé la route de Coaraze.

M Piazza souligne l'efficacité et l'adaptabilité de M Morando, Directeur Général des Services, et des services de la collecte des déchets lors de cet événement.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires au montage du dossier de demande de subvention,
- Autorise le Président à solliciter une subvention de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

5. ENFANCE ET JEUNESSE

A/ Modification du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

M Piazza quitte momentanément la séance.

M Rancurel reprend le cours de la séance.

M Albin se réjouit d'entendre des propos élogieux sur le service public soulignant que les impôts servent à assurer un service public de qualité. Et notamment dans le service public de la petite enfance.

Il explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et la micro crèche sont soumis à un règlement de fonctionnement qui régit les modalités de fonctionnement au quotidien,

Considérant que des propositions de modification du « Règlement de Fonctionnement des EAJE » ont été présentées et validées par le Conseil d'Exploitation des EAJE qui s'est réuni le 23 mai 2024,

Il propose d'apporter les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE suivantes :

Point numéro 4.2.7 Modalités de paiement

Considérant le montant important des factures impayées, il est proposé d'ajouter une clause précisant que, en cas d'impayés, l'admission pourra être refusée ou le contrat non renouvelé.

Point numéro 4.3 Modalités de rupture de contrat, d'exclusion temporaire ou définitive

Actuellement, les familles qui déménagent hors du territoire de la Communauté de Communes ont un délai d'un mois pour trouver un autre mode d'accueil. Afin de réduire la difficulté des familles à trouver un nouveau mode d'accueil suite à leur déménagement, et de préserver la stabilité de l'enfant, il est proposé de continuer à accueillir l'enfant jusqu'à la fin du contrat d'accueil en cours.

Point numéro 6.1.1 Identification du Référent Santé Accueil Inclusif

Après consultation de la PMI, la quotité d'heures consacrées à la fonction de RSAI et indiquée dans le Règlement de Fonctionnement a été surévaluée et dépasse nos obligations légales. Par conséquent, il est proposé de réduire la quotité d'heures consacrées à la fonction de RSAI en fonction des obligations légales liées à la capacité d'accueil de chaque crèche.

Suite au départ de l'infirmière affectée à la crèche Lu Nistou de la Pouncha de Blausasc et à l'arrivée d'une nouvelle IDE en janvier 2024, il est proposé de modifier le tableau relatif au RSAI afin d'y faire apparaître le nom de la nouvelle IDE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- o Approuve les modifications proposées pour les points numéro 4.2.7, 4.3 et 6.1.1 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,
- o Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 26

Pour : Messieurs Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

6. RESSOURCES HUMAINES

A/ Information : modification du tableau des effectifs (décision du bureau n°24 06 04)

M Piazza reprend le cours de la séance.

M Tujague explique que, eu égard aux nécessités de service, le tableau des effectifs de la CCPP a été mis à jour, après décision du bureau du 18 juin 2024.

Ainsi, il a été décidé :

S'agissant des emplois permanents :

- L'ouverture d'1 poste rédacteur principal 2ème classe 35h
- L'ouverture d'1 poste rédacteur 35h
- L'ouverture d'1 poste d'adjoint administratif 20h
- L'ouverture de 2 postes technicien 35h
- L'ouverture de 2 postes adjoint technique 28h
- L'ouverture d'1 poste infirmier en soins généraux 10h
- L'ouverture d'1 poste moniteur-éducateur 17h30
- L'ouverture de 2 postes auxiliaire de puériculture de classe normale 35h
- L'ouverture d'1 poste agent social 35h

S'agissant des emplois non permanents :

- L'ouverture d'1 poste ingénieur 17h30
- L'ouverture d'1 poste auxiliaire de puériculture de classe normale 35h
- L'ouverture d'1 poste agent social 35h

En vertu des délégations attribuées au bureau, ce dernier a statué sur ces modifications (décision n°24 06 04).

B/ Présentation du plan de formation 2024

M Tujague explique que :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et notamment son article 164,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

M Tujague rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an, pour l'année 2024.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C/ Mise en place d'un contrat d'apprentissage en septembre 2024

M Rancurel quitte momentanément la séance.

M Tujague expose le fait que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, en particulier les articles L6211-1 et suivants ainsi que les articles D6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution au Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant,

Vu l'avis donné par le comité social territorial en sa séance du 25 juin 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention des diplômes préparés et des qualifications requises par lui,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour l'établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Aménagement du territoire	1	Master Management Public Digital et Développement Durable	2 ans

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

7. ADMINISTRATION GENERALE

A/ Autorisation du Président à agir en justice pour défendre l'établissement dans le cadre du recours administratif en date du 11 juin 2024 de la commune de Blausasc

M Rancurel reprend le cours de la séance.

M Piazza informe les membres du conseil que ce sujet devait aboutir à une délibération mais après avoir consulté les avocats qui accompagnent la Communauté de communes dans cette affaire, cela donnera lieu à une simple information.

Dans la perspective du conseil communautaire, voici les éléments dont ceux-ci peuvent faire part aux conseillers communautaires en l'état des recherches effectuées :

« 1-Sur la possibilité pour le Conseil communautaire de statuer, pour autoriser le Président à défendre le recours déposé et la possibilité de retirer un point de l'ordre du jour :

Deux analyses opposées existent quant à la nature de la délégation apportée :

- *S'agissant des délégations du Conseil municipal au Maire, le juge administratif est venu affirmer, en 2013 notamment, que si une délégation générale était donnée, la délégation générale présentée en justice était valable sur tout.*
- *À l'inverse, s'agissant des délégations du Conseil général / départemental à la commission administrative permanente, le Conseil d'État, eu égard à la formulation du texte, a jugé que la délégation en cause « ne dessaisit pas le Conseil général de ses attributions ». Il est à noter que la formulation du texte est identique pour les délégations attribuées au bureau ou au Président dans un EPCI, ce qui pourrait laisser à penser qu'une nouvelle délibération ne serait pas irrégulière. La Cour administrative d'Appel de Lyon s'étant d'ailleurs prononcée en ce sens le mois suivant la décision du Conseil d'État, le 22 avril 2010, qui disait que l'on pouvait quand même reformuler, si ce n'était pas suffisant, une délibération supplémentaire.*

Il semblerait donc que le Conseil communautaire puisse à nouveau se prononcer sur la matière sur laquelle il a d'ores et déjà libéré. La décision du CAA de Lyon, outre sa formulation administrative, et bien que formulée de manière générale, portait toutefois sur la délégation au bureau dans son ensemble et non sur l'exécutif, et surtout, il est acquis qu'une nouvelle délibération n'est pas requise pour que le Président puisse statuer.

Dans ce contexte et ainsi que vous le releviez lors de notre échange, la délibération de septembre 2023, constitue l'acte fondant le Président à intervenir dans ce contentieux ».

Autrement dit, il n'y a pas besoin d'un nouveau délibéré mais d'une information dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées.

Il informe les conseillers communautaires que la délibération sur le budget a été attaquée par la commune de Blausasc et que la Communauté de Communes est déférée devant le tribunal administratif de Nice et qu'elle doit se défendre. Aussi le Président précise que s'il devait formuler des observations, *« il conviendrait dès lors qu'elles soient très génériques, en invoquant le fait que ces écritures sont en cours d'analyse, qu'une défense va être établie et qu'il appartiendra au juge administratif de se prononcer sur des éléments auxquels, en l'état, une réponse va pouvoir être apportée par la Communauté de communes pour solliciter le rejet de la requête »*. Le cabinet d'avocats URSO ainsi que le cabinet Klöpfer accompagnent la CCPP dans cette affaire. Au vu de la jurisprudence il précise qu'il faut être prudent, d'autant que ces pièces ne sont pas communicables, même aux membres du conseil communautaire tant que l'affaire est en cours.

Le Président rappelle que la commune de Blausasc a attaqué la délibération du budget 2024 prise par la Communauté de communes du Pays des Pailions. La Communauté de communes n'a aucune velléité sur la commune de Blausasc. La CCPP a, à chaque fois, fait de son mieux pour les citoyens de Blausasc. La commune de Blausasc n'adhère pas au système de régie de la collecte des déchets de la CCPP, cela passe par un collecteur privé. Cette volonté a toujours respectée et il se pourrait même que dans le futur cela soit reproché à la CCPP d'avoir été trop au service des communes. Les demandes des citoyens de Blausasc ont été traitées comme tous les autres citoyens de la communauté de communes et la CCPP continuera à le faire.

Il remercie les membres du conseil d'exploitation des crèches qui a fait un travail remarquable et n'a laissé personne sur le côté puisque la commune de Blausasc représentait plus de 50% des admissions chez les tout petits sur la crèche de Blausasc. Ce qui représente plus que le pourcentage d'habitants des communes de Peille, Peillon, Cantaron, et une partie de Contes qui est en mesure de bénéficier de

l'accueil dans cette crèche. En effet, le nombre d'habitants de la commune de Blausasc par rapport à la totalité de ces communes ne correspond pas à 50%. Les efforts sont faits et la CCPP continuera à les faire. Il précise que, suite à la démission collective des élus de Blausasc, cette Commune n'a plus de représentants au conseil d'exploitation, précisant ainsi qu'il s'agit de leur choix d'être absent de toute instance de la CCPP.

La commune de Blausasc a attaqué la Communauté de Communes mais cela part d'une attaque sur la loi NOTRe. Or seuls les députés peuvent changer la loi. La CCPP ne fait qu'appliquer la loi.

Il ajoute que la représentativité des communes au sein du conseil communautaire a été optimisée au vu de la proportion de la taille des communes. Pour se faire, toutes les dérogations possibles ont été utilisées. Ainsi, ce n'est pas la commune qui a le plus d'habitants qui a un tiers de représentants. Si tel était le cas, la commune de Contes aurait 10 ou 11 conseillers communautaires. Ce n'est pas ce qui a été choisi.

Il ne comprend pas pourquoi quelqu'un qui prétendait attaquer la loi NOTRe, défère la délibération du budget de la communauté de communes, d'autant que ce budget a été bien préparé par la commission des finances, mais surtout par le service financier. Il comprend que la responsable du service finances le prenne contre elle. Il ajoute que cette attaque a eu lieu deux jours avant la date butoir du délai de recours de cette délibération.

Faire un recours contre la loi NOTRe est un vrai combat, il en convient. Les Maires défendent avant tout leurs communes et après seulement la Communauté de communes, cela peut leur être reproché. C'est-à-dire que les Maires ont utilisé les moyens de la Communauté de communes au service de leurs communes, et pas forcément au service de la Communauté de communes.

Le Président se désole de l'absence des élus de la commune de Blausasc aux instances décisionnelles car cela ne permet plus le débat. Or le débat est la base de la démocratie, notamment pour l'avenir du territoire. Il ajoute qu'en tant que Maire de Peille, il souhaiterait lui aussi que sa commune soit autonome, d'autant que ce serait la commune la plus riche. Elle comprend le quartier de la Grave, un golf international, des sites de radio émissions qui émettent partout dans le Monde. Elle a une relation particulière avec la Principauté de Monaco et elle est parmi les 50 sites qui émettent le plus de gaz à effet de serre par rapport à l'activité cimentière de Vicat. Sur le principe du pollueur-payeur, le pollueur devrait payer à celui qui est pollué, et donc à la commune de Peille. Cette dernière partage cette richesse parce que ce site ne pollue pas uniquement la commune de Peille et M Piazza se satisfait de ce partage.

Cette attaque va obliger la CCPP à dépenser des ressources pour pouvoir se défendre sur des questions où elle n'a pas à se défendre, comme une exécution budgétaire, même s'il ne faut pas présager de la justice. Il informera les conseillers communautaires des suites de la procédure une fois que cela aura avancé.

En ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire, elle tient compte du potentiel fiscal des uns et des autres, de la richesse des communes, de la taille des communes et de la richesse des habitants de la commune. Cette dotation a été construite tous ensemble sous la houlette de M De Zordo et est vraiment juste et équitable. Au moment du vote du budget, il a été soulevé la possibilité de faire évoluer mais, par principe de précaution, cela n'a pas été le cas, notamment dans le cadre du rapport attendu de la CRC. Elle ne devrait pas non plus évoluer l'année prochaine. La délibération concernant la dotation de solidarité communautaire n'a pas été attaquée. Elle est juste et équitable et c'est ça aussi faire territoire. Il n'est pas possible d'être les plus riches et ne pas partager avec tout le monde. En tout cas ce n'est pas ce qu'il reproche à Blausasc car pour lui, la commune de Peille est la plus riche.

Il conclut sur le fait qu'en 2026 seront célébrés les 100 ans de la séparation des communes de Blausasc et de Peille, le Maire de Blausasc sera le bienvenu, sa porte lui est ouverte.

Fin de la séance 19h03

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza

Mme Blanc-Ricort